



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_98
MISE EN PLACE DE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (DUERP)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :3
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, HUET Christian,

Secrétaire de séance :

BERTIN Jérémy

DELIBERATION N°DCM2025_98
Mise en place de Document Unique d'Évaluation des Risques
Professionnels (DUERP)

Rapporteur : Christelle BURON

Les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection en termes de santé et de sécurité. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions de travail engagée par la commune des Hauts-d'Anjou depuis plusieurs années (notamment par le renforcement de l'accès aux formations, la dotation en Équipements de Protection Individuelle, la mise en place d'une démarche d'inspection par conventionnement avec le CDG49...), la collectivité a souhaité en 2025 se doter du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) afin d'établir un diagnostic objectif de sa situation en terme de santé et sécurité au travail, et de renforcer sa démarche de prévention.

Le travail d'élaboration du DUERP a été coordonné par un prestataire en collaboration entre les services de la collectivité, dans le cadre d'une démarche participative : les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail, plusieurs sites représentant les différentes unités de travail ont été visités, des réunions de groupe de travail ont été organisées comprenant des agents de chaque service, des responsables en position d'encadrement, des représentants du personnel, l'assistante de prévention ainsi que la direction de la collectivité.

Ce travail de terrain a permis de répertorier les risques inhérents aux postes de travail de la collectivité, de mettre en évidence les actions de prévention déjà menées, et de les faire évoluer en mettant en place un plan d'action progressif, cohérent et adapté.

Le DUERP est un outil de communication qui se situe au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Il permet à l'ensemble des acteurs de la collectivité d'y être sensibilisé et de pouvoir prendre part à cette démarche, avec pour objectif de développer une culture de la prévention.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune et du CCAS des Hauts-d'Anjou, réalisé en juillet 2025, et accompagné du plan d'actions qui en découle, ont été présentés pour avis au comité social territorial des Hauts-d'Anjou le 9 octobre 2025. Le DUERP et le plan d'actions ont été validés à l'unanimité lors de cette instance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,

DELIBERATION N°DCM2025_98
MISE EN PLACE DE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20251104-DCM2025_98-DE



Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial des Hauts-d'Anjou en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et son plan d'actions tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 7 novembre 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 7 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.